

D.—Par qui sont nommés les membres du Conseil Privé et par qui peuvent-ils être révoqués ?

R.—Par le gouverneur-général.

D.—Quels sont les membres du Conseil Privé du Canada ?

R.—Le Conseil Privé du Canada se compose des membres suivants: le Président du Conseil, le ministre de la Marine et des Pêcheries, le ministre des Postes, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre des Chemins de Fer, le ministre des Travaux publics, le ministre du Commerce, le ministre de la Milice, le ministre de l'Intérieur, le ministre du Revenu de l'Intérieur, le Secrétaire d'Etat, le ministre des Douanes, le ministre du Travail.

D.—Que veut dire l'expression "gouverneur-général en conseil ?"

R.—L'expression "gouverneur-général en conseil," veut dire le gouverneur-général agissant de l'avis du Conseil Privé.

D.—A qui appartient le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada ?

R.—Au roi d'Angleterre.

POUVOIR LEGISLATIF

D.—Comment se compose le parlement du Canada ?

R.—Le parlement du Canada se compose du roi, (1) d'une chambre haute appelée Sénat et de la Chambre des Communes.

D.—Quand se réunit le parlement ?

R.—Il doit y avoir au moins une session par année de manière à ce qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

(1) Le roi y est naturellement représenté par le gouverneur-général.